

CONVENTION DE DIFFUSION

Entre

L'UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR (UPPA),

Située Avenue de l'Université, BP 576, 64012 Pau Cedex, enregistrée par l'INSEE sous le n° Siret 196 402 515 00270, sous le code APE 803Z et sous le n° TVA FR 857 823, représentée par son Président, M. Mohamed AMARA,
Ci-après dénommée l'« **Université**»,

D'une part,

Et

..... , domicilié(e)

.....
.....
(adresse),

Ci-après dénommé l'« **Auteur** »,

D'autre part.

L'Université et l'Auteur étant ci-après désignés individuellement par « **Partie** », et collectivement par « **Parties** ».

Etant préalablement exposé que :

Les Parties souhaitent définir les modalités de la diffusion par l'Université du mémoire de réalisé par l'Auteur, consistant en un écrit intitulé : « » (Ci-après désignée par l'« **Œuvre** »).

La réalisation de l'Œuvre par l'Auteur s'inscrit dans le cadre de l'année de suivie au sein de l'Université avec l'encadrement pédagogique de (responsable de formation).

Les Parties souhaitent faciliter la diffusion du savoir lié à l'Œuvre ainsi que valoriser les travaux réalisés par l'Auteur dans le cadre de l'enseignement suivi à l'UPPA.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, l'Auteur déclare être seul titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle liés à l'Œuvre.

Les Parties conviennent de ce qui suit :

Article 1. Objet

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Auteur autorise l'Université à diffuser l'œuvre de façon non exclusive.

L'Auteur concède à l'Université à titre non exclusif et non transférable, pour tous pays :

- le droit de reproduire, enregistrer, numériser, stocker, fixer, transférer tout ou parties de l'Œuvre sur toute forme de support de son choix, connus et à venir, et notamment électroniques, informatiques, optiques, laser disc, CD dans toutes ses versions et évolutions, cartes à lecture optique, magnétiques, disquettes, bandes magnétiques, disques durs, cartes magnétiques, optoélectroniques, réalisés ou édités par l'Université, ainsi que ;
- le droit d'utiliser l'Œuvre, en tant que telle ou intégrée à tout support ou œuvres préexistantes, nouvelles ou dérivées, à des programmes informatiques utilisés localement ou en réseau, notamment dans des sites web et sur le réseau Internet, intranet, ou tout réseau similaire, et ce, quel que soit le nombre de sites sur lequel l'Œuvre est utilisée, de l'archiver électroniquement, la traduire, l'adapter, la transformer, l'arranger, en tout ou parties, et spécifiquement, le droit :
 - . d'autoriser toute consultation sur place ;
 - . de diffuser par intranet, internet et extranet ;
 - . de prêter au public et entre bibliothèques.
- le droit de représenter, diffuser, distribuer ou faire distribuer l'Œuvre sur tout support, par tous moyens connus et à venir, et notamment par diffusion hertzienne ou diffusion par câbles, par satellite ou réseau internet, à titre gracieux auprès de tout tiers de son choix.

L'Auteur s'engage à remettre à l'Université :

- un exemplaire intégral version papier de l'Oeuvre
- la version électronique de l'Oeuvre.

L'ensemble des supports utilisés sont et restent la pleine et entière propriété de l'Université.

La présente cession est consentie à titre non exclusif et gratuit. L'Auteur déclare renoncer expressément à revendiquer toute rémunération.

Nonobstant la présente cession, l'Auteur conserve le droit d'exploiter l'œuvre librement et à toutes fins.

L'Auteur renonce à revendiquer tous droits éventuels de propriété intellectuelle, relatifs aux éventuelles adaptations, traductions de l'Oeuvre ou à toute Oeuvre incorporant l'Oeuvre, quelle que soit la forme et le support.

La non-exploitation de l'un ou plusieurs de ces droits ne peut en aucun cas être une cause de résiliation de la présente Convention.

L'Université veillera au respect du droit moral de l'Auteur en mentionnant l'identité de celui-ci à moins qu'il ne s'y oppose par écrit.

L'existence de cette Oeuvre pourra être librement signalée par l'Université, y compris au moyen d'un court résumé, sur tout document de toute forme technique et selon toute diffusion.

Cette cession est consentie pour la durée légale des droits d'auteur, à compter de la signature de la présente Convention.

Dans l'hypothèse où l'Université souhaiterait procéder à l'exploitation commerciale de l'Oeuvre, les Parties devraient se réunir préalablement à tout acte d'exploitation, afin de définir les conditions, notamment financières de cette exploitation.

Article 2. Responsabilités – Garanties

L'Auteur déclare que l'Oeuvre est originale et qu'il détient tous les droits d'auteurs y afférents.

Il garantit à l'Université la jouissance entière, paisible et libre de toute servitude, des droits cédés contre tous troubles et revendications.

En cas de modification de l'Oeuvre par le seul fait des spécificités et des capacités technologiques des moyens utilisés par l'Université ou par des manipulations informatiques de nature temporaire, l'Université ne pourra être tenue responsable d'atteinte à l'intégrité de l'œuvre.

La responsabilité de l'Université ne pourra être engagée en cas d'extraction de tout ou Parties de l'Oeuvre par des tiers.

L'Auteur reconnaît et accepte que, du fait qu'en l'état des techniques, l'Université ne dispose pas des moyens permettant d'empêcher la reproduction totale ou partielle, matérielle de l'œuvre à partir d'un site internet.

La diffusion effective, tout comme son éventuelle suppression, n'implique en aucun cas une appréciation au bénéfice de l'Auteur ou des tiers, du contenu de l'Oeuvre diffusée, et ne saurait être source de responsabilité à l'égard des tiers.

De même, l'Auteur demeure responsable sur la base du droit commun, du contenu de son Oeuvre.

Article 3. Résiliation

L'Auteur pourra à tout moment retirer l'autorisation de diffusion donnée par lui à charge pour lui d'en aviser les responsables de l'Université par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de deux (2) mois.

Article 4. Droit applicable – Juridiction

La présente Convention est soumise au droit français à l'exclusion de toute autre législation.

Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la présente Convention, que les Parties ne pourraient résoudre amiablement, sera porté devant le tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, le

Pour l'Université,

M. Mohamed AMARA

L'Auteur,

.....